ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2026-33
en date du 17 novembre 2026

Portant interdiction de consommation des eaux du réseau de distribution Saint Georges la Pouge (Château d'eau du Bourg)

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2, L1321-7 et R 1321-1 à R1321-63

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

Considérant que l'eau distribuée par le réseau de Saint Georges la Pouge (château d'eau du Bourg) concernant toute la commune sauf les villages du Puy du Chalard, du chalard, de Marcillat, de Nouallaguet, de Ponsat, de Théolissat et charbonnier peut présenter un risque pour la santé des consommateurs,

ARRETE

ARTICLE 1

L'eau distribuée sur ce réseau est impropre à la consommation humaine et peu s'avérer avoir un risque bactériologique.

ARTICLE 2 :

En conséquence, son utilisation pour la boisson et la préparation des aliments est interdite jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention de résultats d'analyses conformes à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (délégation de la Creuse)

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Commune de Saint Georges la Pouge est chargé de l'exécution du Présent arrêté

Fait à Saint Georges la Pouge
Le 17/11/2026

Le Maire,